



## DECISION N°D.2022.00306

Direction Générale des Services  
Réf DGS/GD

Lucé, le 29 NOV. 2022

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE-ET-LOIR POUR LA RENOVATION DE LA CHARPENTE/COUVERTURE DE L'EGLISE SAINT PANTALEON

Le Maire de Lucé,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.00048 du 28 septembre 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant le projet de RENOVATION DE LA CHARPENTE/COUVERTURE DE L'EGLISE SAINT PANTALEON,

Considérant que ces travaux entrent dans le cadre des projets subventionnés par le Plan Eglises-Petits patrimoines,

#### DECIDE

**Article 1 :** Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure et Loir au titre du Plan Eglises et petits patrimoines afin d'aider au financement de la rénovation de la charpente et de la couverture de l'Eglise Saint Pantaléon

**Article 2 :** La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de travaux à la charge de la commune de Lucé de 180 150 €, avec un taux de subvention de 30 %, soit un montant de subvention à 54 045 €.

**Article 3 :** Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

RECETTES			DEPENSES		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
Subvention Conseil Départemental Eure et Loir	30%	54 045.00 €	Travaux	180 150.00 €	216 180.00 €
Autofinancement	70%	126 105.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>180 150.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>180 150.00 €</b>	<b>216 180.00 €</b>

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

**Article 4 :** La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée auprès des services de l'Etat et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Maire  
**Florent GAUTHIER**

#### ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Publié sur le site Internet

Hôtel de Ville - 5, rue Jules Ferry - 28110 Lucé - Tél. 02 37 25 68 25 - Fax 02 37 34 72 66 - mairie@ville-luce.fr - www.luce.fr

ville-luce.fr le 29/11/2020 au 30/11/2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).